

N° 30
21 mars 2024

Par courriel : Daniel Roger, Président
Pierre Arhuis, Laurence Paré, Laurent Bauvineau, Antoine Serre, Loïc Echasseriau
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 29 du 12 mars 2024 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du week-end du 17 mars 2024 ont été reçues.

3. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

4. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 17 mars 2024**
- Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

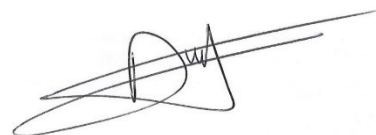
Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Daniel Roger



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 11 / 3	D	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 2	FM 27820642	65125.1 16/03/2024
U18f À 8 / 3	A	525241	St Etienne Montluc 1	FM 27820674	65157.1 16/03/2024
U15f À 8 / 3	B	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	FM 27820880	65275.1 16/03/2024
U15f À 8 / 3	C	547590	Ent Fcmtl-Fclcm- Jasm 1	FM 27820914	65291.1 16/03/2024
U15f À 8 / 3	D	561056	Gf Nantes Metropole 1	FM 27820942	65306.1 16/03/2024

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	21745777	Match :	65157.1	U18f À 8 / 3		Groupe A			817	
Date :	15/03/2024		16/03/2024	564451	Gf Al Chateaub/Erbra 1	-	525241	St Etienne Montluc 1		
Personne :							Club :	525241 F.C. STEPHANOIS		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						20/03/2024	20/03/2024	42,00€
Dossier :	21745795	Match :	65125.1	U18f À 11 / 3		Groupe D			815	
Date :	15/03/2024		16/03/2024	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 2	-	544184	Ent.Reze 1		
Personne :							Club :	560640 GF MOUZILLON-VIGNOBLE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						20/03/2024	20/03/2024	42,00€
Dossier :	21777677	Match :	65306.1	U15f À 8 / 3		Groupe D			820	
Date :	21/03/2024		16/03/2024	560413	Gf St Pere Oceane 1	-	561056	Gf Nantes Metropole 1		
Personne :							Club :	561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						20/03/2024	20/03/2024	42,00€
Dossier :	21777679	Match :	65291.1	U15f À 8 / 3		Groupe C			819	
Date :	21/03/2024		16/03/2024	582205	Camoel Presqu'Ile Fc 2	-	547590	Ent Fcmtl-Fclcm-Jasm 1		
Personne :							Club :	547590 F.C. MOUZEIL TELLE LIGNE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						20/03/2024	20/03/2024	42,00€
Dossier :	21777680	Match :	65275.1	U15f À 8 / 3		Groupe B			818	
Date :	21/03/2024		16/03/2024	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	-	564169	Gf Phil'Coul 1		
Personne :							Club :	552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						20/03/2024	20/03/2024	42,00€
Dossier :	21777727	Match :	53993.2	Départemental 1 Féminin / 1		A			46	
Date :	21/03/2024		17/03/2024	581195	Gf Sud Loire Montagn 1	-	501948	Chateaubriant Voltig 1		
Personne :							Club :	581195 GF SUD LOIRE LA MONTAGNE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						20/03/2024	20/03/2024	16,00€
Dossier :	21777730	Match :	65082.1	U18f À 11 / 3		Groupe A			812	
Date :	21/03/2024		16/03/2024	509427	Nantes Metallo Sc 1	-	581196	Gf Presqu'Ile 44 1		
Personne :							Club :	509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						20/03/2024	20/03/2024	16,00€
Dossier :	21777735	Match :	65246.1	U15f À 11 / 3		Groupe F			834	
Date :	21/03/2024		16/03/2024	581197	Gf Loroux Divatte 2	-	502138	Thouare Us 1		
Personne :							Club :	581197 GF LOROUX CANTON		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						20/03/2024	20/03/2024	16,00€

Dossier :	2177736	Match :	65202.1	U15f À 11 / 3		Groupe C	809	
Date :	21/03/2024		16/03/2024	514661	Guerande Madeleine 1	- 581196	Gf Presqu'île 44 1	
Personne :						Club :	514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				20/03/2024	20/03/2024	16,00€
Dossier :	2177737	Match :	65187.1	U15f À 11 / 3		Groupe B	800	
Date :	21/03/2024		16/03/2024	502227	Carquefou Usja 1	- 513858	La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :						Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				20/03/2024	20/03/2024	16,00€
Dossier :	2177738	Match :	65186.1	U15f À 11 / 3		Groupe B	800	
Date :	21/03/2024		16/03/2024	561154	Gf Havre Et Loire 1	- 560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	
Personne :						Club :	561154 GF HAVRE ET LOIRE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				20/03/2024	20/03/2024	16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 11								